



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 074-217400035-20251215-DEL2025080-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUINZE DECEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2025

Les membres présents (9) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLINET, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;
Procurations (3) : Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Gratiennne BASTARD-ROSSET, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD ;

Madame Séverine SAOS a été élue secrétaire de séance.

N°2025/080-15/12

Objet : BUDGET 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (délibération du quart) – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2026 – PRINCIPAL et EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lorsqu'il y a renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2026 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL (réunion Budget Principal avec Budget Forêt et Budget Auberge)

Chapitre	Dépenses votées BP 2025 + DM	Ouverture 2026
20	35 000	8 750
204	68 200	17 050
21	250 600	62 650
23	1 391 661	347 915

DEL2025/080-15/12 (suite)
Délib du quart

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT (fusion des Budgets Eau et Assainissement)

Chapitre	Dépenses votées BP 2025 + DM	Ouverture 2026
20	10 000	2 500
21	40 000	10 000
23	436 937	109 234

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 sur les Budgets Principal et Eau et Assainissement, dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
Séverine SAOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 18/12/2025
ET PUBLICATION LE 18/12/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025080
Objet :	OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS 2026 - DELIB DU QUART
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	074-217400035-20251215-DEL2025080-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20251215-DEL2025080-DE-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2025.080 DELIB DU QUART.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20251215-DEL2025080-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	161.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2025 à 11h38min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2025 à 13h23min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2025 à 13h24min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2025 à 13h25min02s	Reçu par le MI le 2025-12-18

